

COMMUNE DE ANTHELUPT

Plan Local d'Urbanisme

7.3-1 - Couloirs de bruit

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : octobre 2017

Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

**Article 13 de la loi n°92.1444 du 13 décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit**

Arrêté 2013/DDT/TS/029 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières du réseau départemental et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle.

Infrastructures de transport terrestres classées

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 400	ANTHELUPT HUDIVILLER LUNEVILLE VITRIMONT	de l'échangeur de l'A33 (N°7) à Hudiviller à la rue du Général Alfred Chanzy à Luneville	4	30 m
RN 4 Est	ANTHELUPT HERIMENIL HUDIVILLER LUNEVILLE MONCEL_LES-LUBEVILLE REHAINVILLER VITRIMONT	de l'échangeur A33 à Hudiviller à l'échangeur avec RD590 / RN59 à Moncel-lès-Lunéville	1	300 m

Lieux de consultation de l'arrêté

- Mairie
- Préfecture
- Sous-préfecture
- DDT Meurthe-et-Moselle